



CSSCTE LEVALLOIS

21 SEPTEMBRE 2020

PREAMBULE

Il s'agit de la première réunion de l'Instance sous la présidence de Jérôme Cotreuil.

A cette occasion, Jérôme Cotreuil fait une déclaration. Il rappelle l'importance du dialogue social et de la nécessité de sa qualité.

DECLARATION COMMUNE DES ORGANISATIONS SYNDICALES

La secrétaire de la CSSCTE Levallois, Laurence Foucault, fait lecture d'une déclaration commune au nom de tous les membres de l'Instance. Cette même déclaration a été relue en CSEE Levallois le 23 septembre 2020.

« L'évolution de la crise sanitaire impose la mise en place de nouvelles mesures très régulièrement et très rapidement.

COVEA n'échappe pas aux difficultés engendrées, avec des impacts forts et différents selon les métiers et les sites.

Les décisions prises par COVEA, et relayées par les Directions, ont parfois été appliquées de manières hétérogènes.

Pour exemple, le retour des salariés en agence après déconfinement, l'obligation de demander aux Sociétaires de porter le masque avant les dispositions légales, demande de retour sur site de certains salariés en situation de personne « vulnérable » dès juillet, dotation de matériel sanitaire là encore hétérogène, ou encore les informations contradictoires sur la poursuite ou non du télétravail ...

A ce jour, la communication reste perfectible et donne parfois lieu à interprétation, voire incompréhension. Les outils, tels que One-net, ou Workplace, ne peuvent que trop peu être consultés par les collaborateurs faute de temps.

Dans un souci d'efficacité, de clarté et d'homogénéité, la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCTE) Etablissement Levallois demande à la Direction d'adresser à chaque salarié, par messagerie électronique, les procédures et informations liés à la sécurité et aux conditions de travail relevant de son périmètre.

Merci d'accorder une attention toute particulière à cette demande ».

PREVRISK

Point sur les salariés en situation « PREVRISK »

au 31 août 2020 : COVEA : 1480 dont 380 pour GMF,

au 21 septembre 2020 : COVEA : 183 dont 55 pour GMF.

Il a été rappelé à la Direction, que le décret redéfinissant les pathologies des personnes dites « vulnérables » à compter du 1er septembre, n'est pas appliqué dans l'esprit de la Loi chez COVEA.

Le décret vise les personnes en situation de chômage partiel. COVEA a étendu cela aux salariés en télétravail !

PROCEDURE DE MISE EN ISOLEMENT

La Direction indique que chaque situation est étudiée au cas par cas.

En fonction de la situation, les procédures de mise en isolement sont celles édictées par les Autorités (cf. Isolement test – que faire : <https://www.ameli.fr/assure/covid-19/isolement-principes-et-regles-respecter/>).

POINT CAS COVID

Périmètre CSEE Levallois : 25 sites concernés avec 46 cas avérés au 16 septembre.

Pour COVEA : 168 cas avérés depuis le début de la crise et 710 cas de suspicion.

DROM

Les agences des DROM fonctionnent avec les mêmes règles sanitaires qu'en métropole.

La Guyane reste en état d'urgence. Les réceptions se font le matin sur RDV et les salariés travaillent portes fermées l'après-midi.

La CSSCTE demande à la Direction de considérer tous les DROM comme étant en état d'urgence sanitaire et d'appliquer les règles associées **pour être mieux disant que le Gouvernement.**

ACCIDENT DU TRAVAIL

La CSSCTE demande à la Direction de rappeler aux Managers les procédures en cas d'accident du travail.

Une question, un renseignement, contactez-nous :

